

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIER MINISTRE

Arrêté du 23 décembre 2015 relatif aux opérations ouvrant droit au bénéfice de la prime d'accompagnement de la réorganisation régionale de l'Etat et du complément à la mobilité du conjoint

NOR : PRMG1531008A

Le Premier ministre, la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le ministre des finances et des comptes publics, la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, la ministre de la décentralisation et de la fonction publique, la ministre de la culture et de la communication, le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports et le secrétaire d'Etat chargé du budget,

Vu le code de la défense, notamment son article R.* 1211-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 46-1432 du 14 juin 1946 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 32 et 33 de la loi de finances du 27 avril 1946 relatifs à l'Institut national de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer ;

Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2015-1120 du 4 septembre 2015 relatif aux mesures d'accompagnement indemnitaire des réorganisations de service liées à la nouvelle organisation territoriale de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2015-1120 du 4 septembre 2015 relatif aux mesures d'accompagnement indemnitaire des réorganisations de service liées à la nouvelle organisation territoriale de l'Etat ;

Vu le comité technique ministériel du ministère de la culture et de la communication en date du 13 octobre 2015 ;

Vu l'avis du comité technique ministériel auprès des ministres chargés des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 5 novembre 2015 ;

Vu l'avis du comité technique ministériel auprès du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en date du 5 novembre 2015 ;

Vu l'avis du comité technique spécial des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en date du 10 novembre 2015 ;

Vu l'avis du comité technique ministériel des services du Premier ministre en date du 19 novembre 2015 ;

Vu l'avis du comité technique spécial des préfetures en date du 23 novembre 2015 ;

Vu le comité technique ministériel unique des ministères économiques et financiers en date du 26 novembre 2015 ;

Vu l'avis du comité technique ministériel placé auprès des ministres chargés de la jeunesse et des sports en date du 27 novembre 2015 ;

Vu l'avis du comité technique ministériel unique placé auprès des ministres de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application de l'article 1^{er} du décret du 4 septembre 2015 susvisé, les agents mutés ou déplacés à la suite de la suppression ou du transfert de leur poste dans le cadre des opérations de réorganisation de service mentionnées dans la liste annexée au présent arrêté peuvent bénéficier de la prime d'accompagnement de la réorganisation régionale de l'Etat et du complément à la mobilité du conjoint, ainsi que des dispositions des articles 6 à 9 du même décret.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 décembre 2015.

Le Premier ministre,
Pour le Premier ministre et par délégation :
Le secrétaire général du Gouvernement,
MARC GUILLAUME

*La ministre de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie,*
Pour la ministre et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
C. AVEZARD

*La ministre des affaires sociales,
de la santé
et des droits des femmes,*
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
J. BLONDEL

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
N. COLIN

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur du budget :
La sous-directrice,
M. CAMIADE

*La ministre du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle
et du dialogue social,*
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
J. BLONDEL

*Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt,
porte-parole du Gouvernement,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le chef du service
des ressources humaines,*
J. CLÉMENT

*Le ministre de l'économie,
de l'industrie et du numérique,*
Pour le ministre et par délégation :
*La directrice des ressources humaines,
adjointe au secrétaire général,*
I. BRAUN-LEMAIRE

*La ministre du logement,
de l'égalité des territoires
et de la ruralité,*
Pour la ministre et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
C. AVEZARD

*La ministre de la décentralisation
et de la fonction publique,*
Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur général de l'administration
et de la fonction publique,*
T. LE GOFF

*La ministre de la culture
et de la communication,*
Pour la ministre et par délégation :
*La cheffe du service
des ressources humaines,*
C. CHÉRIE

*Le ministre de la ville,
de la jeunesse et des sports,*
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
J. BLONDEL

*Le secrétaire d'Etat
chargé du budget,*
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Par empêchement du directeur du budget :
La sous-directrice,
M. CAMIADE

A N N E X E

<p>Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - fusion des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Alsace, de Champagne-Ardenne et de Lorraine ; - fusion des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine, du Limousin et de Poitou-Charentes ; - fusion des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne et de Rhône-Alpes ; - fusion des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie et de Haute-Normandie ; - fusion des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne et de Franche-Comté ; - fusion des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Languedoc-Roussillon et de Midi-Pyrénées ; - fusion des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nord-Pas-de-Calais et de Picardie.
<p>Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi</p>	<ul style="list-style-type: none"> - fusion des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, de Champagne-Ardenne et de Lorraine ; - fusion des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, du Limousin et de Poitou-Charentes ; - fusion des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne et de Rhône-Alpes ; - fusion des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie et de Haute-Normandie ; - fusion des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne et de Franche-Comté ; - fusion des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon et de Midi-Pyrénées ; - fusion des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord-Pas-de-Calais et de Picardie.

<p>Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - fusion des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace, de Champagne-Ardenne et de Lorraine ; - fusion des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine, du Limousin et de Poitou-Charentes ; - fusion des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne et de Rhône-Alpes ; - fusion des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Basse-Normandie et de Haute-Normandie ; - fusion des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne et de Franche-Comté ; - fusion des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon et de Midi-Pyrénées ; - fusion des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord-Pas-de-Calais et de Picardie.
<p>Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt</p>	<ul style="list-style-type: none"> - fusion des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Alsace, de Champagne-Ardenne et de Lorraine ; - fusion des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, du Limousin et de Poitou-Charentes ; - fusion des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne et de Rhône-Alpes ; - fusion des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Basse-Normandie et de Haute-Normandie ; - fusion des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne et de Franche-Comté ; - fusion des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Languedoc-Roussillon et de Midi-Pyrénées ; - fusion des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nord-Pas-de-Calais et de Picardie.
<p>Directions régionales des affaires culturelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - fusion des directions régionales des affaires culturelles d'Alsace, de Champagne-Ardenne et de Lorraine ; - fusion des directions régionales des affaires culturelles d'Aquitaine, du Limousin et de Poitou-Charentes ; - fusion des directions régionales des affaires culturelles d'Auvergne et de Rhône-Alpes ; - fusion des directions régionales des affaires culturelles de Basse-Normandie et de Haute-Normandie ; - fusion des directions régionales des affaires culturelles de Bourgogne et de Franche-Comté ; - fusion des directions régionales des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon et de Midi-Pyrénées ; - fusion des directions régionales des affaires culturelles de Nord-Pas-de-Calais et de Picardie.
<p>Directions régionales des finances publiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - regroupement des missions régionales des directions régionales des finances publiques de Champagne-Ardenne, de Lorraine et d'Alsace ; - regroupement des missions régionales des directions régionales des finances publiques du Limousin, de Poitou-Charentes et d'Aquitaine ; - regroupement des missions régionales des directions régionales des finances publiques d'Auvergne et de Rhône-Alpes ; - regroupement des missions régionales des directions régionales des finances publiques de Basse-Normandie et de Haute-Normandie ; - regroupement des missions régionales des directions régionales des finances publiques de Franche-Comté et de Bourgogne ; - regroupement des missions régionales des directions régionales des finances publiques de Languedoc-Roussillon et de Midi-Pyrénées ; - regroupement des missions régionales des directions régionales des finances publiques de Picardie et de Nord-Pas-de-Calais.
<p>Directions régionales de l'Institut national de la statistique et des études économiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - fusion des directions régionales de l'Institut national de la statistique et des études économiques d'Alsace, de Champagne-Ardenne et de Lorraine ; - fusion des directions régionales de l'Institut national de la statistique et des études économiques d'Aquitaine, du Limousin et de Poitou-Charentes ; - fusion des directions régionales de l'Institut national de la statistique et des études économiques d'Auvergne et de Rhône-Alpes ; - fusion des directions régionales de l'Institut national de la statistique et des études économiques de Basse-Normandie et de Haute-Normandie ; - fusion des directions régionales de l'Institut national de la statistique et des études économiques de Bourgogne et de Franche-Comté ; - fusion des directions régionales de l'Institut national de la statistique et des études économiques de Languedoc-Roussillon et de Midi-Pyrénées ; - fusion des directions régionales de l'Institut national de la statistique et des études économiques de Nord-Pas-de-Calais et de Picardie.
<p>Agences régionales de santé</p>	<ul style="list-style-type: none"> - fusion des agences régionales de santé d'Alsace, de Champagne-Ardenne et de Lorraine ; - fusion des agences régionales de santé d'Aquitaine, du Limousin et de Poitou-Charentes ; - fusion des agences régionales de santé d'Auvergne et de Rhône-Alpes ; - fusion des agences régionales de santé de Basse-Normandie et de Haute-Normandie ; - fusion des agences régionales de santé de Bourgogne et de Franche-Comté ; - fusion des agences régionales de santé de Languedoc-Roussillon et de Midi-Pyrénées ; - fusion des agences régionales de santé de Nord-Pas-de-Calais et de Picardie.

Préfectures de département pour ce qui concerne les agents exerçant des missions régionales	<ul style="list-style-type: none">- Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine ;- Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes ;- Auvergne et Rhône-Alpes ;- Basse-Normandie et Haute-Normandie ;- Bourgogne et Franche-Comté ;- Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;- Nord-Pas-de-Calais et Picardie.
Secrétariats généraux pour les affaires régionales	<ul style="list-style-type: none">- Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine ;- Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes ;- Auvergne et Rhône-Alpes ;- Basse-Normandie et Haute-Normandie ;- Bourgogne et Franche-Comté ;- Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;- Nord-Pas-de-Calais et Picardie.